



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois d'avril, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel ROQUE, Maire.

Membres présents : Mesdames Lise ANDRIEU-CAILLOT, Roxane ATGER-CAZALIS,
Messieurs Jean-Yves ACQUIER, Marc FERLAT, Régis LEMOINE, Jean-Michel ROQUE

Pouvoirs : M. Denis ACHER à M. Jean-Michel ROQUE
Mme Caroline LAMIC à Mme Lise ANDRIEU-CAILLOT
M. David MAUREL à M. Régis LEMOINE
M. Olivier FOURVEL à M. Jean-Yves ACQUIER
Mme Josette KOERDT à Mme Roxane CAZALIS

Absents excusés :

A été nommé secrétaire : Mme Lise ANDRIEU-CAILLOT

Monsieur Jean-Michel ROQUE, Maire, ouvre la séance à 18 h 30 et constate que le quorum est atteint.
Il donne ensuite la liste des pouvoirs reçus en mairie.

Demandes de scrutin particulier : non

Ordre du jour :

2025D010	Vote du taux des taxes directes locales 2025
2025D011	Vote du Budget principal de la Commune M57/2025
2025D012	Vote du Budget du Service Assainissement M49/2025
2025D013	Subventions aux Associations
2025D014	Participation en Prévoyance dans la cadre d'une procédure de labellisation

2025D010- Objet : Vote du taux des taxes directes locales 2025

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.67 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.90 %
- Taxe d'habitation : 7.82 %

Monsieur le Maire propose le maintien de ces taux pour l'année 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'état n°1259 COM portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024,

Considérant les bases prévisionnelles et les produits attendus pour 2025 de la taxe du foncier non bâti, de la taxe du foncier bâti, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Considérant les besoins et le budget prévisionnel de la Commune d'Orthoux-Sérignac-Quilhan,

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE les taux des taxes fiscales pour l'année 2025, comme suit :

-Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.67 %

-Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.90 %

-Taxe d'habitation : 7.82 %

2025D011- Objet : Vote du Budget Principal de la Commune M57/2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les conditions de la préparation du budget général 2025 et propose que celui-ci soit voté par chapitre.

Monsieur le Maire détaille alors les montants des dépenses et recettes pour chaque section, dont la balance tant en dépenses qu'en recettes s'établit comme indiqué ci-dessous :

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Libellé	Montant €
011	Charges à caractère général	107 143.78
012	Charges de personnel et frais assimilés	125 000.00
014	Atténuations de produits	2 220.00
65	Autres charges de gestion courante	113 325.00
66	Charges financières	4 100.00
67	Charges exceptionnelles	2 000.00
023	Virement à la section d'investissement	236 000.00
TOTAL		589 788.78

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Libellé	Montant €
70	Produits des services, du domaine...	760.00
73	Impôts et taxes	39 678.00
731	Impositions directes	141 600.00
74	Dotations et participations	95 600.00
75	Autres produits de gestion courante	26 500.00
77	Produits exceptionnels	500.00
R002	RESULTAT REPORTE	285 150.78
TOTAL		589 788.78

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	Libellé	Montant €
20	Immobilisations incorporelles	10 000.00
21	Immobilisations corporelles	247 050.00
16	Emprunts et dettes assimilées	36 510.00
D001	RESULTAT REPORTE	15 573.49
TOTAL		309 133.49

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	Libellé	Montant €
16	Dépôts et cautionnement reçus	2 000.00

10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	12 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	15 573.49
13	Subventions d'investissement	43 560.00
021	Virement de la section de fonctionnement	236 000.00
TOTAL		309 133.49

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la commission finances de la commune en date du 27 mars 2025

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982),

Considérant le résultat d'exécution du budget 2024 et l'affectation des résultats 2025 du budget principal en date du 20 février 2025,

Considérant les produits attendus du FNB, du FB,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote par chapitre

ARRETE, à l'unanimité, le budget principal 2025 comme détaillé ci-dessus

2025D012 - Objet : Vote du Budget du service Assainissement M49/2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les conditions de la préparation du budget M49 2025 et propose que celui-ci soit voté par chapitre.

Monsieur le Maire détaille alors les montants des dépenses et recettes pour chaque section, dont la balance tant en dépenses qu'en recettes s'établit comme indiqué ci-dessous :

	DEPENSES D'EXPLOITATION	
Chapitre	Libellé	Montant €
011	Charges à caractère général	36 882.26
014	Atténuation de produits	3 280.00
66	Charges financières	6 020.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
042	Dotation aux amortissements	61 704.46
022	Dépenses imprévues	2 000.00
TOTAL		110 886.72

	RECETTES D'EXPLOITATION	
Chapitre	Libellé	Montant €
R002	RESULTAT REPORTE	27 509.59
70	Produits des services, du domaine...	52 000.00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	31 377.13
TOTAL		110 886.72

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	Libellé	Montant €
20	Immobilisations incorporelles	30 000.00
21	Immobilisations corporelles	300 874.95
16	Emprunts et dettes assimilées	8 350.00
020	Dépenses imprévues	0.00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	31 377.13

TOTAL		370 602.08
--------------	--	-------------------

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	Libellé	Montant €
13	Subventions d'investissement	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	61 704.46
R001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE	308 897.62
TOTAL		370 602.08

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L. 2311-1 à L. 2343-2,
Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982),

Considérant le résultat d'exécution du budget 2024 et l'affectation des résultats 2025 du budget du service assainissement en date du 20 février 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PROCEDE au vote par chapitre

ARRETE, à l'unanimité, le budget 2025 du service assainissement exposé ci-dessus.

2025D013 - Objet : Subventions aux Associations

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues en Mairie.

Pour mémoire, le montant des crédits disponibles au budget primitif 2025 pour les associations est de 2 500.00 € à ce jour.

Le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer une subvention telle que définie ci-dessous aux associations suivantes :
 - Les Amis d'Orthoux : 500.00 €,
 - A.S.E.O. : 500.00 €,
 - Les Calades : 500.00 €,
 - Les Nemrods : 500.00 €
 - Comité des Fêtes de Rauret : 500.00 €,
- Dit que les crédits nécessaires seront imputés à l'article 657358

2025D014 - Objet : Participation en Prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, il est proposé de participer au financement des contrats et règlements, appartenant à la liste labellisée, auxquels les agents choisissent de souscrire, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} mai 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront souscrits un contrat individuel, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7 € mensuels, par agent à compter du 1^{er} mai 2025 ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

DECIDE :

- d'approuver le principe du financement de la collectivité sur les contrats et règlements labellisés ;
- d'instituer une participation financière à hauteur de 7 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} mai 2025
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2025 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

1. Création d'une aire de compostage à Sérignac et Rauret.
Les élus étudient des solutions afin de créer 2 aires de compostage sur la commune à moindre coût.
2. Courrier de Michèle ROCHE : Le Maire présente une demande de Mme ROCHE souhaitant que la commune programme des ateliers informatique 1 fois par mois avec la Communauté de Communes du piémont Cévenol. Cette requête reçoit un avis favorable des élus.
3. Terrain Clarisse COUDEYRE : Le Maire présente la requête de Mme COUDEYRE qui demande à la commune de faire le nécessaire pour élargir la voie communale menant à sa parcelle jusqu'à lors enclavée.
Une réunion sur place va être organisée entre les services de la Commune, les riverains et le service Urbanisme afin d'étudier la faisabilité de cette demande.
4. Ecole Élémentaire de Quissac : Le chiffrage des travaux envisagés a été réalisé, une décision sera prise après les prochaines élections municipales.

La séance est levée à 19h45

Signature du Maire	Signature Secrétaire de Séance
	
	